

Bulletin des actes administratifs
Université Claude Bernard Lyon 1

Numéro 264 du 13 mai 2024

Université Claude Bernard



Lyon 1

Bulletin des actes administratifs

Université Claude Bernard Lyon 1

13 mai 2024

Arrêté n°039-2024-DSI-022 portant délégations de signature au responsable du
CENTRE INTERNATIONAL DE RECHERCHE EN INFECTIOLOGIE (CIRI) UMR 5308

**Arrêté n° 039-2024-DSI-022 portant délégations de signature au
responsable du CENTRE INTERNATIONAL DE RECHERCHE EN
INFECTIOLOGIE (CIRI), UMR 5308**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE,

Vu le Code de l'Education et notamment ses articles L.712-2 ; L.713-1 ; L.713-4 ; L.713-9 ; L.714-1 ; L.714-2 ; L.953 ;

Vu le procès-verbal du 1^{er} décembre 2020 proclamant le résultat de l'élection de M. Frédéric FLEURY en qualité de Président de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;

ARRETE

Article 1 : Délégation est donnée à M. Thierry WALZER, directeur du CIRI, UMR 5308 aux fins de signer les actes relevant des domaines suivants :

1.1. En matière de gestion financière :

1.1.1. Tous les actes relatifs à l'exécution du budget propre du CF R615308 dont il a la responsabilité ;

1.1.2. Tous les actes relatifs à l'exécution du budget propre des centres financiers rattachés à l'unité dans l'UB 933 (Activités Industrielles et Commerciales) ;

1.2. En matière de marchés publics :

1.2.1. Les contrats de fournitures et de services jusqu'à 90.000 € HT, en l'absence de marchés contractés par l'université dans le respect des dispositions du règlement intérieur des marchés publics de l'université.

1.3. En matière de gestion de personnels :

1.3.1. Les convocations et ordres de missions pour les personnels agissant pour le compte de l'université pour des missions en France et au sein de l'Union Européenne. Il est rappelé que sont exclus de cette délégation : les déplacements à l'étranger (hors Union Européenne) et les ordres de mission permanents ;

1.3.2. Les états de frais de déplacements temporaires des personnes extérieures intervenant pour le compte du laboratoire ;

1.4. En matière de convention de stage :

Les conventions de stage pour l'accueil des étudiants internes et externes à l'UCBL.

1.5 En matière de Santé Sécurité au Travail :

Tous les actes suivants relatifs à la santé et la sécurité des personnels, doctorants, étudiants placés sous l'autorité de la directrice :

- Fiche Individuelle d'Exposition (FIE, FIERI et FIEROA)
- Habilitation (appareil de levage et de manutention, autoclave, électrique, ...)
- Bordereau de Suivi des Déchets Dangereux
- Document de transport (dont matières dangereuses)
- Déclaration de mise en service à la Préfecture des équipements sous pression
- Déclaration des matières nucléaires auprès de l'IRSN
- Déclaration annuelle des stocks de précurseurs chimiques de drogues
- Déclaration client pour les précurseurs explosifs
- Déclaration d'exonération des droits d'accise applicables à l'alcool
- Demande d'autorisation préalable relative aux importations d'échantillons de recherche et de diagnostic d'origine animale en provenance de pays tiers à l'Union européenne

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du directeur, M. François VANDENESCH, directeur adjoint, reçoit délégation pour signer les actes mentionnés à l'article 1^{er} à l'exception du point 1.2.1.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées aux articles 1 et 2, Mme Patricia DOUBLET, directrice adjointe, reçoit délégation pour signer les actes mentionnés à l'article 1^{er} à l'exception des points 1.2.1.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées aux articles 1 à 3, Mme Nathalie ALAZARD-DANY, administratrice scientifique, reçoit délégation pour signer les actes mentionnés à l'article 1^{er} à l'exception des points 1.2.1 et 1.4.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées aux articles 1 à 4, Mme. Cécile MONNIER-LOUDIN, secrétaire générale, reçoit délégation pour signer les actes mentionnés à l'article 1^{er} à l'exception des points 1.2.1 et 1.4.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées aux articles 1 à 5 ; Mme Carine LAZERT, assistante ingénieur en gestion, reçoit délégation pour signer l'article 1 à l'exception des points 1.2.1 et 1.4.

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées aux articles 1 à 6, Mme Véronique PELAMATTI, assistante ingénieur en gestion reçoit délégation pour signer les actes mentionnés à l'article 1, à l'exception des points 1.2.1 et 1.4.

Article 9 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées aux articles 1, M. Oiasfi CHAABNIA, directeur DSF, reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs à l'exécution du budget propre des centres financiers de l'UB 05.

Article 10 : L'arrêté n° 024-2023-DSI-013 est abrogé. Les dispositions de la présente décision prendront fin, sauf modifications, au plus tard à la fin du mandat du Président de l'Université ou en cas de changement de fonction du/des délégué(s).

Article 11 : Le Directeur Général des Services de l'Université est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par tout moyen susceptible d'en assurer la plus large diffusion et notamment au bulletin des actes administratifs de l'Université. Cet arrêté sera transmis à M. le Recteur, Chancelier des Universités.

Villeurbanne, le 23 avril 2024


Le Président de l'Université

Frédéric FLEURY

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant sa publication.